

SEANCE DU 19 septembre 2019

PRESENTS : Mme. LAFFUT Anne, Bourgmestre-Présidente,
MM. BAIJOT Christian, BOSSART Luc, DERO Wendy, GERARD Alain,
Échevins,
MM. NOLLEVAUX Vincent, ARNOULD Véronique, MAGIN Ann, ~~MAHIN
Mélodie, MAHIN Antoine~~, JAVAUX Dany, DOS SANTOS Paulo,
~~TOUSSAINT Christophe~~, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie,
BOSSICART Francis, CRISPIELS Clément, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S, avec voix consultative,
Mme DUYCK Esther, Directrice générale, secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

La Présidente ouvre la séance publique à 20 heures.

La Conseillère Mélodie MAHIN et les Conseillers Antoine MAHIN et Christophe TOUSSAINT sont excusés.

1. Moyennant le changement du mot ‘Libin’ par le mot ‘Ochamps’ au point trois dans le texte de l’intervention de Mr Clément Crispiels, approuve par neuf voix ‘pour’ et cinq abstentions (L. BOSSART, D. JAVAUX, S. ARNOULD, absents lors de la séance et F. BOSSICART et Cl. CRISPIELS) le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2019.
2. Après une présentation globale de la Bourgmestre, prend acte du Programme Stratégique Transversal de la Commune de Libin qui a été adopté par le Collège communal en séance du 10 septembre 2019.
La Conseillère Stéphanie ARNOULD est satisfaite de constater que des objectifs propres à la campagne de son groupe se retrouvent dans ce plan et précise qu’elle est impatiente de l’analyser dans quelques temps.
La Bourgmestre précise que c’est un outil évolutif et que des objectifs et/ou des actions peuvent y être ajoutés.
Le Conseiller Francis BOSSICART regrette seulement de ne pas avoir été consulté lors de son élaboration.
La bourgmestre précise que ce document a été vu par le comité de concertation commune-cpas au sein duquel était présent Mr Bossicart.
3. Arrête pour onze voix ‘pour’ et trois voix ‘contre’ (St. ARNOULD, F. BOSSICART et Cl. CRISPIELS) :
Article 1^{er} : Le compte de l’établissement culturel de la Fabrique d’Eglise de Redu pour l’exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :
F.E. de Redu
Recettes : 21.839,88 € BONI : 2.041,51 €
Dépenses : 19.798,37 € Intervention communale : 2.360,49 €
Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Les Conseillers du groupe de la minorité souhaitent que ce point soit retiré de l'ordre du jour en raison d'une rumeur que les membres de la fabrique n'étaient pas réunis pour l'approbation de ce compte.

La Bourgmestre précise que tous les membres ont signé ce compte mais qu'effectivement le curé de Libin a repris les rênes de la gestion de la cette fabrique.

4. A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet le broyage de bois sur la plateforme bois énergie de Libin pour un montant estimatif de 21.780,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.

Le Conseiller Clément CRISPIELS demande s'il est possible d'obtenir des informations sur le coût réel d'une plaquette et les bilans de la gestion de la chaudière à bois après quelques années d'exploitation.

La Bourgmestre précise que toutes les données sont à la disposition des mandataires et que de nombreuses réunions ont lieu pour le suivi de cette gestion avec des analyses très précises en partenariat avec les communes de Paliseul et Wellin.

5. Par treize voix 'pour' et une voix 'contre' (Cl. CRISPIELS), approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet la comptabilité des fabriques d'églises de la commune de Libin pour 3 années, pour un montant estimatif de 25.500 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
6. A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet la location de modules pour l'école communale de Anloy, pour un montant estimatif total de 24.327,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
7. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet la mission d'étude de la stabilité de l'église de Ochamps, pour un montant estimatif total de 7.000,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.

8. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet un contrat-cadre pour des missions d'auteur de projet du 01/11/2019 au 31/10/2021, pour montant estimatif total de 137.351,70 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
9. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet la désignation d'un géomètre-expert pour le contrôle des implantations pour les années de 2020 et 2021, pour montant estimatif total de 30.250,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
10. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet l'entretien annuel des chaudières à air pulsé pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour montant estimatif total de 6.715,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
11. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de services ayant pour objet l'entretien des toitures des bâtiments communaux pour les années 2020-2021 et 2022, pour montant estimatif total de 40.746,75 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
12. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de divers matériaux pour les travaux en 2020 – marché-stock, pour montant estimatif total de 60.000,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
13. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de matériel pour l'entretien des installations électriques en 2020 et 2021 – marché-stock, pour montant estimatif total de 30.000,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
14. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de visseries, boulonneries, disques à couper, colle et silicone pour les travaux en 2020-2021 et 2021 – marché –stock, pour montant estimatif total de 30.000,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
15. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de mazout de chauffage et gasoil routier – année 2020 – marché-stock, pour montant estimatif total de 175.372,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure ouverte et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.

16. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de terreau, engrais, produits d'entretien et semences, 2020-2021 et 2022 – marché-stock, pour montant estimatif total de 10.840,62 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
17. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un véhicule plateau neuf pour le service des travaux, pour montant estimatif total de 23.716,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
18. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de serveurs informatiques, pour montant estimatif total de 90.750,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
19. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un châssis double vitrage superposé à la fresque du presbytère de Libin, pour montant estimatif total de 3.630,00 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
20. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de la chaufferie de l'école de Ochamps (phase 1) dossier subventionné par le CECP, pour montant estimatif total de 35.565,12 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
21. Approuve le cahier spécial des charges pour un marché public de travaux ayant pour objet des travaux de cloisonnement RF + porte extérieure de l'école de Ochamps (phase 2) dossier subventionné par le CECP, pour montant estimatif total de 19.217,80 € TVAC.
Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable et le Collège communal est chargé de lancer l'appel.
22. Marque son accord sur les modifications suivantes au Règlement de Travail des agents de la Commune de Libin (Numéro de dépôt à l'Inspection des lois sociales : 03/50098942/WE) Chapitre XVI ter. - SYSTEME DE SURVEILLANCE PAR CAMERAS DES LOCAUX DU SERVICE TRAVAUX (situés rue du Commerce 16b à Libin)
 - Un système de vidéo surveillance (caméras) est installé dans les locaux communaux du Service Travaux situé rue du Commerce 16b à Libin ;
 - Ce système est destiné à fonctionner 24h/24, 7 jours/7 ;
 - Toutes les données recueillies sont traitées dans le strict respect des dispositions du RGPD; elles sont conservées pour une durée maximale de 1 mois pour être ensuite effacées ;
 - Le responsable du traitement des données est le Collège communal
 - Les personnes mandatées par le Collège communal pour le traitement des données sont :

- La Directrice générale, Esther Duyck
 - L'Agent technique en chef, Manou D'Almeida
 - Le responsable de la gestion des ouvriers, Valéry Pierlot
- Les données sont récoltées uniquement en vue d'assurer :
- la protection des biens de l'entreprise
 - la sécurité et santé sur le lieu de travail,
- Les données ne peuvent être traitées ou récoltées de manière incompatible aux finalités établies ;
- L'usage abusif de ces données, outre les dispositions légales en la matière, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou de sanctions, sans toutefois préjuger d'une rupture de confiance de la part de l'autorité rendant éventuellement définitivement et immédiatement impossible toute collaboration professionnelle ;
- Du fait des finalités clairement établies du système de surveillance préconisé, les informations recueillies ne concernant pas directement la protection des biens de la Commune ou la santé et sécurité des agents ne préjugent pas d'une rupture de confiance de la part de l'autorité rendant définitivement et immédiatement impossible toute collaboration professionnelle ;
- Tous les agents concernés par le système de surveillance des locaux par caméras seront informés préalablement de l'installation, du mode de fonctionnement et de l'emplacement des caméras, ainsi que de la procédure spécifique (formulaire à remplir auprès du responsable du Service Travaux) à suivre en cas d'emprunt d'outillage appartenant à la Commune de Libin.

23. Approuve les conventions 2020 entre le C.P.A.S de Libin et l'ASBL A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural), Antenne de Bertrix, concernant le service de garde à domicile, avec une intervention du C.P.A.S. à raison d'un forfait de 4 € par heure prestée en 2020 et le service d'aide familiale avec une intervention du C.P.A.S. de Libin à raison de 2,00 € par heure prestée en 2020, diminuée de ¼ de la contribution du bénéficiaire ou 2€ - (part du bénéficiaire x 25%).

24. Décide :

- d'approuver le prêt, sans intérêt, sur la trésorerie communale au Club de Football l'Union Saint André de Ochamps d'un montant de 3.600 € (trois mille six cents euros) pour l'achat d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des terrains de football à Ochamps.
- d'approuver le remboursement du montant par tranche mensuelles de 100 euros durant 36 mois consécutifs à partir du mois suivant le versement du montant au Club USA Ochamps.
- de désigner la Bourgmestre, Mme Anne Laffut et la Directrice générale, Mme Esther Duyck, pour signer la convention d'un prêt sans intérêt entre la Commune de Libin et un représentant du Club de football USA de Ochamps
- d'approuver l'inscription des crédits suivants à la modification budgétaire 2019 :
 - *3.600 euros à l'article budgétaire des dépenses 764/820-51 du service extraordinaire de l'exercice 2019
 - *3.600 euros à l'article budgétaire des recettes 764/870-01 du service ordinaire de l'exercice 2019

25. Décide:
- Article 1^{er} : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1^{er} janvier 2020;
- Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;
- Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- *à l'autorité de tutelle ;
 - *à l'intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre.
26. Marque son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la Commune de LIBIN concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008.
27. Décide,
- De retirer la délibération du Conseil communal en séance du 30 juillet 2019 relative à la délégation au Collège communal pour les marchés et concessions de travaux, de fournitures et de services du service ordinaire ;
 - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, sans imite de montant des sommes inscrites au budget ordinaire.
 - La présente délibération de délégation est arrêtée à partir de ce jour et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivante.
28. Décide,
- De retirer la délibération du conseil communal en séance du 30 juillet 2019 relative à la délégation au Collège communal pour les marchés et concessions de travaux, de fournitures et de services du service extraordinaire.
 - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services au Collège communal pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.
 - La présente délibération de délégation est arrêtée à partir de ce jour et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivante.
29. Décide,
- De retirer la délibération du conseil communal en séance du 30 juillet 2019 relative à la délégation au Directeur général pour les marchés et concessions de travaux, de fournitures et de services du service ordinaire ;
 - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, au Directeur général, Mme Esther Duyck, et le Directeur général faisant fonction, Mme Marie Dominique Golinvaux, pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA.
 - La présente délibération de délégation est arrêtée à partir de ce jour et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la

législature suivante.

30. Approuve les situations financières et les rapports d'activités 2018 de divers groupements ou associations :

- L'Union Saint-André de Ochamps.
- L'Harmonie Royale 'les échos de la Lesse' de Villance.

31. Décide, par onze voix 'pour' et trois voix 'contre' (St. ARNOULD, Fr. BOSSICART et Cl. CRISPIELS);

-De retirer la délibération du Conseil communal en séance du 28 mai 2019 approuvant les conditions de vente d'un terrain communal en zone agricole à Libin (étang Saint-Martin).

-De mettre en vente publique un bien communal sis en zone agricole à Libin au lieu-dit 'Saint-Martin', cadastrée section B numéro 1261/A2 pour une superficie de 1 ha 54a 61ca.

-De fixer les conditions de vente du terrain communal sis en zone agricole à Libin au lieu-dit 'Saint-Martin' comme suit :

DESIGNATION DU BIEN :

Commune de LIBIN : 1^{ière} division : Libin

Une parcelle en zone agricole située à Libin au lieu-dit « Saint-Martin » et cadastrée section B numéro 1261/A2 pour une superficie de un hectare cinquante-quatre ares soixante et un centiares (1 ha 54a 61ca), tel que repris au plan cadastral dressé le 17 avril 2019 par le Géomètre –expert Yvan Barthelemy de Bertrix.

Ci-après dénommée : "**le bien vendu**".

VENTE PAR ADJUDICATION

1. Organisation de la vente.

L'adjudication se fera par ouverture publique des offres reçues (soumissions)

avec une possibilité de surenchère pour les soumissionnaires présents.

Il sera procédé comme suit : les soumissions, sous double enveloppe fermée, la première adressée à l'attention de Mme Anne Laffut, Bourgmestre de Libin, rue du Commerce, 14, à 6890 Libin, et la deuxième portant une indication «Offre pour l'acquisition d'une parcelle communale en zone agricole (étang Saint-Martin) » devront être déposées le \$ au plus tard à dix heures en la Maison Communale de Libin, rue du Commerce, 14, à 6890 Libin. Les enveloppes seront alors ouvertes à \$ heures en la salle du Conseil communal de Libin.

Il sera ensuite procédé à la vente publique du bien prédécrit, vente réservée uniquement aux personnes ou sociétés qui auront déposé une soumission, suivant le mode ci-avant précisé.

Cette vente aura lieu en une seule séance.

2. Police de la vente – Refus d'enchères - Caution.

Le notaire aura la police de la vente. Il pourra refuser les enchères de personnes qui lui sont inconnues ou dont l'identité ou la solvabilité ne lui paraîtront pas justifiées (article 1589 du Code judiciaire).

Il pourra dans tous les cas requérir des enchérisseurs, et adjudicataires, une caution qui sera obligée solidairement, sans bénéfice d'ordre, de division ou de discussion au paiement du prix, intérêts et accessoires et frais et autres charges de l'adjudication.

3. Prix

Le prix de l'adjudication ne pourra être inférieur au montant de l'estimation (l'estimation du notaire Gilson et l'estimation du DNF de Libin additionnés) soit 22.000,00 € (*vingt-deux mille euros*).

Le montant sera payé au moment de la signature de l'acte authentique.

4. Frais.

En sus du prix, l'adjudicataire payera tous les frais et honoraires inhérents à la vente.

5. L'attribution – Critère : le prix

La présente adjudication **ne sera définitive qu'après l'approbation** par le Conseil Communal, à l'adjudicataire dont le montant de la vente sera le plus élevé, égal ou supérieur à **22.000,00 € (vingt-deux mille euros)**.

Le ou les adjudicataire(s) restent tenus de son/leur offre jusqu'à cette approbation.

6. Publicité

La publicité sera assurée par l'étude du notaire, dans les journaux locaux et sur le site de l'étude.

La publicité sera également faite via les valves communales et le site communal.

Une affiche sera posée à front de voirie de la parcelle concernée.

La publicité aura lieu durant une période de 30 jours avant le jour de la remise des offres.

Tous les propriétaires des parcelles voisines et/ou adjacentes, dans un rayon de 50 mètres de la parcelle communale et les personnes ayant marqué un intérêt écrit auprès de l'Administration communale de Libin, depuis la séance du Conseil communal du 28 mai 2019, seront informés de la procédure de mise en vente du bien.

-De charger le Collège communal de procéder à la désignation du bureau d'étude d'un notaire pour procéder à la vente publique du bien immobilier communal ci-dessus repris dans les conditions de ventes;

-De désigner la Bourgmestre, Mme Anne LAFFUT et la Directrice générale, Mme Esther DUYCK, pour la passation de l'acte.

Le Conseiller Clément CRISPIELS précise qu'il n'est pas d'accord sur le fond et que l'eau étant un élément de plus en plus rare, il estime qu'il n'est pas judicieux de vendre une des trois sources de la section de Libin. Il précise que les fonds de vallée avec une eau permanente seront de plus en plus rares et que cette propriété est un patrimoine naturel. Cette vente fera perdre à la Commune le bénéfice de refaire un étang et amènera à une situation irréversible. Cette décision montre un manque de sensibilité rurale.

Le Conseiller Luc Bossart fait remarquer que la Commune de Libin n'a pas besoin de réhabiliter cet étang car l'eau coulera toujours et n'apportera pas de perte de disponibilité de l'eau mais uniquement une perte de réhabilitation de l'étang.

32. La Directrice générale, Mme Esther Duyck, secrétaire de la séance, précise que toutes les pièces relatives à la décision du conseil communal du 30 juillet 2019, pour l'approbation des comptes, bilans et rapport d'activités de la MCFA à Marche en Famenne, étaient bien insérés dans le dossier qui était à la disposition des conseillers communaux du 21 au 30 juillet 2019.

Les Conseillers du groupe de la minorité maintiennent leur constat d'un manque de documents dans le dossier.

La Présidente clôture la séance publique.